



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



# Recueil des Actes Administratifs

**Numéro 66 – 23/03/2026**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

# Préfecture de la Moselle

## **Recueil des Actes Administratifs**

**Arrêtés reçus entre**

**le 23/03/2026 et le 23/03/2026**

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 23/03/2026.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.  
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :  
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

**ARRÊTÉ DCL n°2026-DCL/1-004  
du 20 MARS 2026  
instituant une délégation spéciale pour la commune d'Hestroff**

Le préfet de la Moselle,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code électoral ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-35 à L.2121-39 ;
- VU** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- VU** le décret du 07 octobre 2025 portant nomination de M. Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle, sous-préfet de Metz ;
- VU** la circulaire NOR ATDB2535402C du ministère de l'intérieur du 16 décembre 2025 relative aux conditions de mise en place et de fonctionnement d'une délégation spéciale ;

**Considérant** qu'aucune liste de candidats ne s'est présentée et que le conseil municipal de la commune d'Hestroff ne peut être constitué suite aux élections municipales du 15 mars 2026 ;

**Considérant** qu'en application de l'article L.2121-35 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu d'instituer une délégation spéciale afin d'assurer la continuité du service public dans la commune d'Hestroff ;

**Sur proposition** du secrétaire général ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter de ce jour est instituée une délégation spéciale chargée d'administrer temporairement la commune d'Hestroff.

La délégation est composée de :

- Monsieur Marc DAVIZIAC, ancien percepteur à la DDFIP de Creutzwald,
- Madame Lydie LEONI, ancienne directrice à la préfecture de la Moselle,
- Monsieur Denis CLESSIENNE, ancien directeur à la préfecture de la Moselle.

**Article 2** : Les pouvoirs de la délégation spéciale sont limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente afin d'assurer la continuité du service public et de préparer les opérations électorales à venir.

**Article 3 :** La délégation spéciale devra élire, au scrutin secret et à la majorité de ses membres, son président lors de sa première réunion.

**Article 4 :** Les fonctions de la délégation spéciale expireront de plein droit dès que le conseil municipal aura été constitué.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » par le site Internet (<https://citoyens.telerecours.fr>).

**Article 6 :** Le secrétaire général, le directeur départemental des finances publiques et les membres de la délégation spéciale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera reproduite en intégralité sur le tableau d'affichage de la commune et sur son site internet.

Metz, le 20 MARS 2026

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le secrétaire général



Jérôme Séguy

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1  
Tél. 03 87 34 87 34

---

Contact : [pref-imprimerie@moselle.gouv.fr](mailto:pref-imprimerie@moselle.gouv.fr)

---

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle